

Madame, Monsieur,

Hiscox Insurance Company Limited – Changements proposés en prévision du Brexit

Nous vous adressons le présent courrier en votre qualité, présente ou passée, d'assuré ou d'auteur d'une demande d'indemnisation au titre d'une police d'assurance souscrite auprès de Hiscox Insurance Company Limited (**HIC**).

Nous souhaitons vous informer de certains changements nécessaires auxquels HIC est tenue suite à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, plus communément appelée « Brexit ». Ces changements permettront d'assurer la continuité de la couverture pour tous nos clients dont les risques se trouvent en Europe, afin que nous puissions continuer de fournir nos services à nos assurés et auteurs d'une demande d'indemnisation au Royaume-Uni et en Europe à l'issue du Brexit.

Le présent courrier vous est adressé exclusivement à titre d'information. Vous n'avez aucune mesure à prendre, sauf si vous avez des questions ou si vous estimez que le Transfert proposé vous portera préjudice. En cas de question ou d'inquiétude, veuillez nous contacter à l'aide des coordonnées fournies dans le présent courrier.

Si vous avez connaissance de toute personne étant rattachée à et/ou ayant droit à des prestations au titre de votre police, telle qu'un cotitulaire, un autre bénéficiaire ou l'auteur d'une demande d'indemnisation, veuillez-vous assurer qu'ils ont la possibilité de prendre connaissance du présent courrier et de la brochure jointe (**Brochure du projet**).

Que se passe-t-il ?

Afin d'assurer la continuité de la couverture à l'issue du Brexit, nous proposons le transfert de l'ensemble des polices européennes HIC vers Hiscox SA (**HSA**) (le **Transfert proposé**). HSA est une compagnie d'assurance réglementée appartenant au groupe Hiscox et constituée au Luxembourg. HSA est agréée par le ministre des Finances du Luxembourg et placée sous la surveillance du Commissariat aux Assurances.

Aperçu de la proposition

- Il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2019, Hiscox S.A. devienne l'assureur de certaines polices de HIC.
- Ce changement permettra de garantir que nous puissions continuer de gérer vos polices et/ou demandes d'indemnisation à l'issue du Brexit.
- Le présent courrier et les pièces jointes sont importants. Nous vous prions de les lire attentivement.
- Aucune autre mesure n'est nécessaire de votre part, sauf si vous avez des questions ou si vous estimez que le transfert vous portera préjudice.
- Nos obligations envers vous ne changeront pas.

Nos coordonnées

Téléphone : 0800-29366

Adresse électronique :
transfert@hiscox.be

Adresse postale :
Avenue du Bourget 42 B8
Building Airport
1130 Bruxelles



Le Transfert proposé est conditionné à l'approbation légale de la Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles (la **Haute Cour**), et des organismes britanniques de réglementation du secteur, de la Prudential Regulation Authority (la **PRA**) et de la Financial Conduct Authority (la **FCA**). S'il est approuvé, le Transfert proposé devrait prendre effet le 1^{er} janvier 2019 (la **Date de prise d'effet**).

Le présent courrier et la brochure jointe fournissent des informations concernant les modalités d'application du Transfert proposé, les mesures de protection qui sont mises en place pour vous, où vous pouvez obtenir des informations supplémentaires et ce que vous pouvez faire si vous souhaitez vous opposer au Transfert proposé. Nous vous encourageons à prendre connaissance des informations qui figurent dans le présent courrier ainsi que dans la Brochure du projet afin que vous puissiez mesurer les implications du Transfert proposé.

En quoi la situation m'affectera-t-elle ?

Le Transfert proposé implique le transfert de votre police et/ou demande d'indemnisation vers HSA. Il n'aura aucune conséquence sur la couverture fournie par votre police actuelle et vous n'aurez besoin d'aucun nouveau document d'assurance additionnel à la suite du Transfert proposé. **Les conditions générales (y compris les limites applicables de la police) de votre police ne devraient pas changer, mais HSA remplacera HIC en tant qu'assureur de votre police. Nos obligations envers vous ne changeront pas.**

Votre admissibilité au Financial Services Compensation Scheme (Programme britannique de compensation des services financiers) (**FSCS**) sera maintenue à l'issue du Transfert proposé, jusqu'à ce que votre police soit renouvelée. En ce qui concerne le Financial Ombudsman Scheme (Programme de médiation financière) (**FOS**), vous continuez d'y avoir accès dans le cadre des activités et services de HIC effectués avant le Transfert proposé. À l'issue du Transfert proposé, vous bénéficierez également du régime de protection des assurés du Luxembourg, par le biais d'exigences réglementaires strictes concernant les actifs d'une compagnie d'assurance, qui doivent être séparés et alloués en préséance absolue pour garantir le versement des indemnités d'assurance. En outre, si vous êtes un consommateur, vous disposerez d'un libre accès au Médiateur en assurances du Luxembourg et vous pourrez directement adresser vos réclamations à l'autorité de régulation luxembourgeoise, le CAA. Ces informations sont reprises plus en détail dans la section Foire aux questions (**FAQ**) de la brochure jointe.

Aucune autre mesure ne doit être prise concernant le Transfert proposé. Cependant, si vous êtes hésitant en ce qui concerne la proposition, que vous avez des questions ou que vous estimez que le Transfert proposé vous portera préjudice, nous vous recommandons de consulter notre site Internet www.hiscoxgroup.com/partvii ou de nous contacter à l'aide des coordonnées qui figurent à la page 1 du présent courrier. Nous serons ravis de vous aider. Vous avez également le droit d'exprimer votre opposition auprès de HIC ou de vous adresser à la Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles (en personne, par écrit ou en vous faisant représenter par un avocat). Pour de plus amples informations sur la marche à suivre pour exprimer votre opposition, veuillez vous référer à la section « **Que dois-je faire ?** » du présent courrier.

Comment le Transfert proposé sera-t-il réalisé ?

Le Transfert proposé sera effectué en tant que transfert d'activités d'assurance, dans les conditions prévues par la Partie 7 (Part VII) de la Financial Services and Markets Act 2000 (loi de 2000 sur les marchés et services financiers), qui autorise le transfert d'activités d'assurance d'un assureur à un autre. Cette procédure est conditionnée à l'approbation du Transfert proposé par la Haute Cour et un expert indépendant (**l'Expert indépendant**) qui formule une opinion concernant les répercussions probables du Transfert proposé pour les assurés.

L'Expert indépendant est un membre de l'Institute and Faculty of Actuaries et sa nomination a été approuvée par les autorités de régulation de notre secteur d'activité, la PRA et la FCA. **La conclusion de l'Expert indépendant est que le Transfert proposé n'aura aucune incidence importante négative pour les assurés qui continueront à bénéficier de la couverture de HIC et les assurés qui seront transférés vers HSA.** Vous trouverez une synthèse du rapport de l'Expert indépendant dans la Brochure du projet jointe.

Au cours de cette procédure, nous travaillerons en étroite collaboration avec la PRA et la FCA, qui évalueront le Transfert proposé eu égard à ses objectifs, y compris celui de la protection des

consommateurs. La PRA et la FCA remettront également un rapport concernant le Transfert proposé à la Haute Cour.

La Haute Cour approuvera le Transfert proposé uniquement si elle considère qu'il est approprié en toutes circonstances. Si le Transfert proposé est approuvé par la Haute Cour, tel qu'indiqué ci-dessus, la date effective du transfert est prévue pour le 1^{er} janvier 2019.

Pour en savoir plus

Le site Internet consacré au transfert www.hiscoxgroup.com/partvii a été créé pour vous tenir informé tout au long de la procédure du Transfert. Nous vous recommandons de consulter régulièrement le site Internet pour vérifier si de nouvelles informations concernant le Transfert proposé ont été publiées, y compris la date d'audience de la Haute Cour et la date effective du Transfert proposé.

Le rapport complet de l'Expert indépendant et un exemplaire intégral du document relatif au Projet peuvent à présent être téléchargés sur notre site Internet www.hiscoxgroup.com/partvii. Le rapport supplémentaire de l'Expert indépendant y sera ajouté lorsqu'il sera disponible. Par ailleurs, des exemplaires des documents relatifs au projet peuvent également être envoyés gratuitement. Nous vous prions de nous adresser toute demande aux coordonnées qui figurent à la page 1 du présent courrier. Notre équipe dédiée pourra répondre à votre demande et à toute autre question concernant le Transfert proposé. Vous pouvez nous contacter entre 9 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Que dois-je faire ?

Vous n'avez aucune mesure à prendre, sauf si vous avez des questions ou si vous estimez que le Transfert proposé vous portera préjudice.

Nous vous encourageons à prendre connaissance de la Brochure du projet jointe. Elle contient :

- des questions et réponses supplémentaires ;
- une synthèse du Transfert proposé ;
- une synthèse du rapport de l'Expert indépendant ;
- une notification du Transfert proposé ;
- des informations sur ce que vous devez faire si vous souhaitez nous contacter.

Si vous vous opposez au Transfert proposé ou à la manière dont il vous affectera, vous avez le droit de vous adresser par écrit à la Haute Cour ou de vous exprimer lors de l'audience de la Haute Cour visant à statuer sur le Transfert proposé (en personne ou en vous faisant représenter par un avocat). Cette audience de la Haute Cour est prévue pour le 14 décembre 2018 à l'adresse suivante : Rolls Building, Royal Courts of Justice, 7 Rolls Buildings, Fetter Lane, Londres EC4A 1NL. Si vous ou votre représentant entendez vous rendre à l'audience, nous vous demandons de nous en informer afin que nous puissions vous tenir au courant de tout changement concernant l'audience, tel que l'heure ou la date.

Vous pouvez également nous exprimer votre opposition par écrit ou téléphone, et nous enregistrons votre objection et la communiquerons à la PRA, la FCA, l'Expert indépendant et la Haute Cour. Pour de plus amples informations sur ce que vous devez faire pour nous contacter, veuillez consulter la page 1 du présent courrier.



Le transfert de votre ou vos contrat(s) et/ou demande(s) d'indemnisation signifie que la société du groupe Hiscox qui contrôle le traitement des informations (plus communément appelée Responsable du traitement) changera de HIC à HSA. La manière dont nous utilisons vos informations ne subira pas de changement et nous continuerons de les protéger comme nous l'avons toujours fait. Pour de plus amples informations sur la manière dont le groupe Hiscox utilise les informations à caractère personnel, veuillez consulter la page Internet www.hiscoxgroup.com/site-tools/privacy.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Cordialement,

Stéphane Flaquet

Directeur général, Europe

Pour le compte et au nom de Hiscox Insurance Company Limited

Le présent courrier est également disponible en braille, en gros caractères ou en version audio sur demande.